

Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires

Octobre 2018

Subvention du CEPF PIM-108726

Bénéficiaire



Vers une cogestion de l'archipel de Zembra et du Jbel Haouaria

Parc National et Réserve de la Biosphère de Zembra et Jbel Haouaria

Résumé de la subvention

1. Organisation du bénéficiaire.



L'Initiative pour les Petites Iles de Méditerranée appui scientifiquement, techniquement et stratégiquement les gestionnaires d'espace insulaire méditerranéen depuis plus de 10 ans afin de les assister dans leur mission. L'organisation se concentre sur les îles de moins de 1000 Ha. Initialement coordonnée par le Conservatoire du littoral dont le savoir-faire en gestion des espaces littoraux ont enrichi sa démarche, l'Initiative PIM est à présent un ONG indépendante depuis février 2017. Un fort lien au terrain caractérise cette organisation qui par voie de conséquence à une bonne connaissance des écosystèmes méditerranéens, ainsi que des acteurs et des processus de consultation.

Acquisition de données de terrain, assistance à la rédaction de document stratégique, mise en place de processus de consultation, renforcement de capacité sont autant d'activité qui permette d'assister les partenaires de l'Initiative PIM partout en Méditerranée.

2. Intitulé de la subvention.

Vers une cogestion du Parc National de Zembra et du Jbel Haouaria.

3. Numéro de subvention.

TUN-108 726

4. Montant de la subvention (en USD).

245,939.67 USD sur 30 mois

5. Dates proposées pour la subvention.

De Novembre 2019 à Juin 2021

6. Pays ou territoires où le projet sera réalisé.

Le projet sera mis en place au Nord de la Tunisie, au niveau du golfe de Tunis, entre l'Archipel de Zembra Zembretta et la zone continentale adjacente du Jbel Haouaria

7. Synthèse du projet.

Ce projet vise à instaurer un système de cogestion afin d'augmenter l'efficacité de celle-ci tout en élargissant la zone protégée cantonnée initialement à l'archipel en direction de la zone continentale en regard.

Afin de réaliser ces objectifs généraux, les PIM propose de s'associer avec une association ancrée localement : l'ASPEN et de réaliser les actions suivantes :

Le renforcement de capacité en terme de gestion de projet et sur les compétences liées au métier de garde de cette association.

La mise en place d'un système de gouvernance représentatif de l'ensemble de acteurs et usagers de la zone.
La mise en place de partenariat public privé dans une logique d'ouverture du site au tourisme raisonné.
Le suivi de la biodiversité et la mise en place d'actions de restauration.

8. Nom complet, titre, numéros de téléphone, et adresse électronique du membre du personnel du Bénéficiaire chargé de ce plan.

Mathieu THEVENET. Secrétaire exécutif de l'Initiative PIM. 00 33 4 42 91 28 38 / 00 33 6 88 38 41 88.

M.thevenet@initiative-pim.org

9. Date de préparation de ce document.

1^{er} octobre 2018

A. Contexte du projet

L'initiative PIM accompagne l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral tunisien depuis plus de 10 ans dans ses tâches de gestionnaire. Suite à de nombreuses missions d'acquisition de compétence et de session de formation des agents de cette institution, la présence sur le terrain et les actions liées au métier de garde au sens large au sein du Parc National de Zembra Zembretta demeurent limitées. Cette aire protégée qui a été mise en place en 1977 et de manière verticale inclue peu les enjeux liés aux activités humaines de la zone, il s'agit d'un mode de gestion rigide, dont la réglementation est respectée grâce à la présence de militaires sur l'île principale.

Ainsi afin d'améliorer la situation de conservation et sur la base d'une volonté de la part des institutions, l'Initiative PIM propose :

- L'identification et l'implication en tant que sous bénéficiaire du projet d'une association présente depuis plus d'une dizaine d'année dans le paysage environnemental du Cap Bon.
- La mise en place d'un système de cogestion institution et société civile permettant une gestion souple et adaptative essentielle dans la réalisation des taches liée à la surveillance, au suivi scientifique et à la restauration et à plus forte raison au sein de site insulaire.
- La mise en place d'un organe de gouvernance *Ad Hoc* représentatif de l'ensemble des acteurs et usagers de la zone considérée ayant un mode gouvernance dynamique et transparent.
- A terme l'extension de la Réserve de Biosphère à la zone continentale afin d'augmenter la zone protégée

Ces dispositifs pourront avoir comme conséquence une limitation de prélèvement et le respect plus stricte du zoning des zones marines de non prélèvement pour les pêcheurs des ports de Haouaria et de Sidi Daoud. Du côté terrestre le projet pourra également avoir comme conséquence une limitation du nombre de troupeau au niveau du Jbel afin de limiter leur impact. Afin que ces mesures restrictives soient respectées et mise en œuvre de manière participative, voici les actions que nous souhaitons mettre en place.

B. Mise en œuvre participative

Le Cadre fonctionnel est développé ici par l'initiative PIM sur la base de ses connaissances précises des acteurs du territoire.

L'ASPEN en tant qu'association ancienne et intégrée dans le paysage socioéconomique de la région devra en début de projet rencontrer l'ensemble des usagers actifs dans la zone :

- Organisations de pêcheurs ;
- Organisations d'éleveurs ;
- Chasseurs à l'Épervier ;
- Opérateurs touristiques ;
- Responsable de l'éducation (école, associations de sensibilisation)

Les objectifs à court terme du projet et la vision à long terme leur seront exposés avant d'entamer un entretien pour collecter les représentations de chacun quant à l'effet réserve et les dommages causés par les troupeaux dans les zones terrestres.

Un premier bilan entre PIM et ASPEN pourra être fait à l'issue de ces premiers entretiens afin d'identifier les principaux freins.

Parallèlement un animateur de la future Commission de gestion spécialiste de ces processus de concertation aura été recruté et viendra appuyer stratégiquement PIM et ASPEN dans le traitement des informations initiales collectées ainsi que dans l'organisation de la première réunion publique sous forme d'un forum.

Les modalités de fonctionnement de la Commission pourront être décidées à cette occasion et le fonctionnement suivant pourra être soumis au participant pour modification et validation :

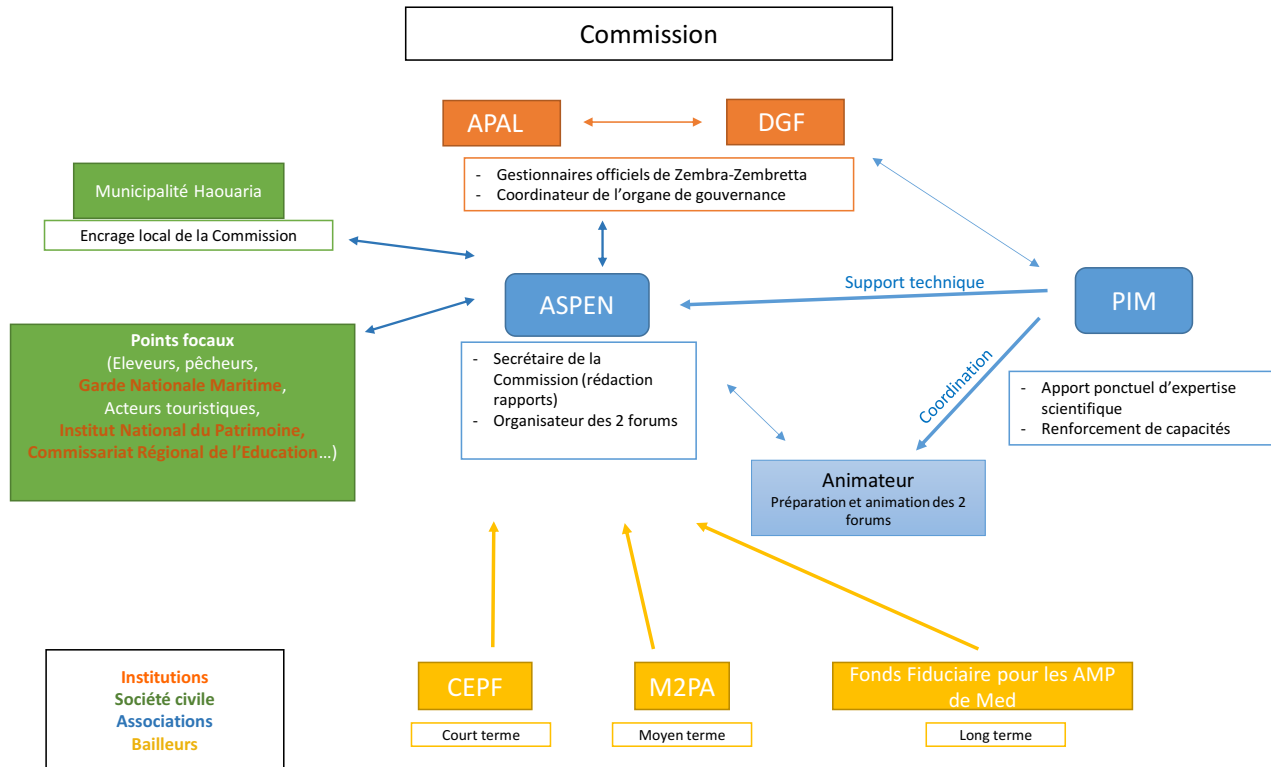


Figure 1 Mode de fonctionnement de la Commission de gestion

Afin d'assurer un ancrage institutionnel représentatif la commission pourra être hébergée au sein de la Municipalité. L'ASPEN jouera le rôle de secrétaire de la commission et l'animateur indépendant veillera à ce que l'ensemble des usagers sont écoutés.

Chaque usager ne pourra siéger à la commission, un système de représentant ou de point focal devra être trouvé. Les acteurs considérés comme tête de réseau (représentant de syndicat, de prudhomie,...) seront priorités pour siéger au sein de la Commission.

C. Critères pour l'éligibilité des personnes concernées

Les personnes pouvant être affectées par le renforcement de la gestion de l'aire protégée et par son extension éventuelle sont:

- Les pêcheurs, pour lesquels des zones de non-pêche, des restrictions sur les tailles et les espèces pêchées etc. pourront intervenir. Concernant les pratiques irrégulières, celles-ci semblent être beaucoup due à la pêche de loisir.

Les pêcheurs de loisir seront amenés à adopter des pratiques plus durables, mais ils ne seront pas éligibles à des actions particulières d'atténuation.

Concernant la pêche professionnelle, les différentes embarcations correspondantes sont réparties entre les ports de Sidi Daoud et d'Haouaria selon les effectifs suivants (issus de l'Annuaire des pêches).

Type de barques	2011		2016	
	Sidi Daoud	El Haouaria	Sidi Daoud	El Haouaria
Barques avec moteur	53	17	46	33
Barques sans moteur	42	11	21	09
Pêche au feu (Lamparo)	10	0	09	0
Total	105	28	76	42

Pour ces populations l'augmentation des activités de surveillance par le gestionnaire aura pour conséquence le respect de la législation concernant la zone de *no take* entourant Zembra. Par ailleurs l'extension de la zone Man and Biosphere vers Haouaria pourra à terme conduire à des restrictions en terme de prélèvement.

Une attention particulière sera fournie aux pêcheurs afin de les intégrer dans ces décisions de gestion, lors d'une réunion spécifique d'une part puis dans les 2 forums.

- L'autre population locale pouvant être potentiellement impactée par l'extension de la zone Man and Biosphere sont les éleveurs de caprin. Ils sont au nombre de 10 dont huit ont des cheptels importants et 2 correspondent à des élevages de type vivrier. Afin de pallier à des modifications de leurs activités afin d'en limiter l'impact sur la végétation nous prévoyons de réaliser une étude pour identifier les sources de revenue alternatif dont ils pourraient bénéficier et à terme mettre donc en place un système de compensation.

D. Mesures visant à aider les personnes touchées

Afin de pallier aux ressources limitées à terre ou en mer, le présent projet a inclus la réalisation de deux études visant :

- À dégager des activités génératrices de revenus pour le secteur des éleveurs. Des pistes pourront être trouvées à moyen terme notamment dans le secteur écotouristique afin l'augmentation du marché due à l'ouverture du site.
- Dans cette même une seconde étude pour l'identification précise de produit écotouristiques innovante telles que le birdwatching ou le tourisme de patrimoine.

Au niveau marin l'expérience des prudhommes du Var en France dans la gestion coopérative et la surveillance des quotas de pêche par les pêcheurs pourront apporter des idées de gestion durables et moins impactantes plus en adéquation avec la vision de conservation du projet.

E. Mécanisme de résolution des conflits et des plaintes.

Si des conflits émergent ils pourront être résolu par les entretien personnel, par l'action de l'animateur de la Commission ou directement lors des consultations publiques à travers les deux réunions de forum.

- Si les problèmes persistent, le point de contact pourra être Président de l'ASPEN : Mongi Mammouri 00 216 97 439 006
- Sami Ben Haj Président des PIM 00 216 23 419 607

- Les coordinateurs de la commission qui seront, la responsable du service des AMP tunisiennes à l'APAL : Samia Boufares 00 216 71 908 566 et le Directeur Général de la DGF.

Toute doléance soulevée auprès des responsables du projet sera transmis à l'équipe régionale de mise en œuvre et au directeur des subventions du CEPF dans un délais de 15 jours. Les responsables du projet communiqueront également à ce moment une description des réponses apportées pour traiter la doléance.

Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses apportées, il pourra soumettre la doléance auprès de l'équipe régionale de mise en oeuvre et du directeur de subventions du CEPF:

Mme Awatef Abiadh, awatef.abiadh@lpo.fr
M. Pierre Carret, pcarret@cepf.net

Si aucune solution n'est trouvée, le demandeur pour s'adresser directement au directeur exécutif du CEPF à l'adresse cepfexecutive@conservation.org. Si le demandeur n'est pas satisfait de la réponse du directeur exécutif du CEPF, il pourra alors transmettre la doléance à la Banque mondiale, via le bureau local de la Banque mondiale."

L'existence d'un mécanisme de doléance sera indiqué aux communautés locales lors des réunions initiales avec les groupes d'intérêt, et les contacts fournis. Le mécanisme sera décrit avec les contacts, et affichés au niveau de la commune. La Commission et ses représentants auront tous copie du cadre fonctionnel et des contacts en matière de doléances.

F. Modalités de Mise en oeuvre

- Dans les trois premiers mois: rencontre avec les usagers
 - o Organisations de pêcheurs ;
 - o Organisations d'éleveurs ;
 - o Chasseurs à l'Epervier ;
 - o Opérateurs touristiques ;
 - o Responsable de l'éducation (école, associations de sensibilisation)
- Mise en place de la Commission intégrant les groupes d'usagers dans la cogestion (mois décembre 2019)
- Réunions régulières de la Commission tout au long du projet
- Réalisation d'études sur les alternatives pour les éleveurs (1^{er} semestre 2020)
- Mise en place des mesures alternatives pour les personnes affectées (1^{er} semestre 2021)

Le bénéficiaire rapportera tous les six mois au CEPF dans le cadre du rapport de performance sur la mise en oeuvre du présent plan, et sur les doléances éventuellement reçues et traitées.